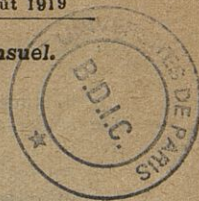


Ligue Patriotique



des Françaises

Lauréat de l'Académie Française



ECHO	Un An	3 fr.
ECHO et PETIT ECHO (Echo collectif)	Un An	4 fr.
ECHO, Supplément des JEUNES et PETIT ECHO	Un An	5 fr.
Supplément des JEUNES	Un An	1 fr.
Par 10 exemplaires		Un An 0 fr. 60 l'exemplaire.

Secrétariat-Central ouvert tous les jours de 9 à 11 h. 1/2 et de 2 à 6 h., 368, rue Saint-Honoré, PARIS (1^{er}). — Téléph. : Central 12-00

Journées de Prières et d'Études à LOURDES

les 23 et 24 Septembre 1919

sous la Présidence d'Honneur
de S. G. Mgr SCHÖPFER
Évêque de Tarbes et de Lourdes

Première Journée. — 23 Septembre

- 7 h. 1/2. — Messe d'actions de grâces pour la Victoire des Alliés.
10 h. — Messe au Rosaire.
Allocution par M. l'abbé Belleney.
14 h. — Salle Jeanne d'Arc. Séance d'Étude.

« LE DEVOIR SOCIAL »

- Allocution d'ouverture par la Vicomtesse de Vélard.
1^o La Ligue et le Devoir social: ses rapports avec les organisations professionnelles.
M^{lle} Frossard.
2^o La Ligue et les œuvres sociales — M^{lle} Dijon.
3^o L'action sociale du Comité de Toulouse.
Vicomtesse de Villèle.

- 17 h. 1/2. — Chapelet à la Grotte.
Bénédictio du Saint-Sacrement.
20 h. — Réunion spécialement organisée pour les Ligueuses de Lourdes. Conférence avec projections, par M. l'abbé Belleney.

Deuxième Journée

- 7 h. 1/2. — Messe à la Grotte.
10 h. — Séance d'Étude « Documentation ».
Les Jeunes. — La Presse, etc.
14 h. — Salle Jeanne d'Arc. Séance d'Étude.

« LE DEVOIR CIVIQUE »

- 1^o Principes d'action et programme d'éducation civique de la Ligue.
a) La défense de la famille. — Marquise de Juigné.
b) La défense de nos libertés.
M^{lle} de la Hamayde.
2^o Moyens de formation et d'action de la Ligue.
M^{lle} de Châteaurocher.
Allocution de clôture. — Vicomtesse de Vélard.
17 h. — Chapelet à la grotte.
20 h. 1/2. — Heure sainte au Rosaire.

Les Présidentes des Comités sont priées d'apporter leur bannière.

Permanence de la Ligue: Hôtel de la Grotte.
Les Ligueuses sont priées de s'inscrire au Magasin de Presse de la Ligue: 146, rue de la Grotte.

Le Syndicalisme Féminin

Aux journées sociales de Toulouse (20-23 mars 1919), la Ligue Patriotique des Françaises a déposé la résolution suivante : « L'Organisation du travail étant, à l'heure actuelle, l'entreprise la plus urgente pour le rétablissement de l'ordre social chrétien, la Ligue s'y emploiera de tout son effort, suivant les directions de Rome, de l'archevêque de Toulouse et du Comité-Central. Tout en laissant aux organisations des Syndicats féminins leur autonomie, elle leur apporte ses forces préparées à toute action urgente pour le bien de l'Eglise et du pays ». Le moment est donc opportun de rappeler les principes sur lesquels repose la doctrine syndicale de l'Eglise catholique. Nous étudierons successivement les trois aspects du problème :

- 1^o Légitimité de l'Association professionnelle en général ;
- 2^o Légitimité de l'Association professionnelle féminine ;
- 3^o Présent et avenir de l'Association professionnelle féminine.

I. Légitimité de l'A. P. en général. —

Si le syndicalisme s'est révélé trop souvent comme un instrument de révolte et comme une arme pour la lutte des classes, il n'en faut pas conclure que l'institution, en soi, est mauvaise, car les meilleures choses sont parfois détournées de leur but et utilisées pour des fins blâmables. D'où la nécessité de se placer sur le terrain solide des principes qui démontrent la légitimité des Syndicats.

- 1^o L'homme, être social, ne peut rien sans le secours de ses semblables. S'associer est donc, pour lui, tout à la fois, un droit et un devoir.
- 2^o Toute association se définit par son but. Elle est légitime, si le but qu'elle poursuit est honnête, conforme aux lois de la morale. Dès l'abord, nous voyons se dessiner trois grands types d'association : la Religion, l'Etat, la Famille. La famille a pour but la propagation de la vie et l'éducation des enfants ; l'Etat groupe, d'après leurs affinités ethniques, les familles appartenant à la même race, au même pays. A l'intérieur, il coordonne les efforts de la collectivité ; au dehors, il veille à la défense et à la prospérité des intérêts nationaux. La religion domine ces deux formes d'association ; son but est plus élevé, car elle établit et maintient les rapports de l'homme avec Dieu ; il est aussi plus vaste, car il ne peut exister, pour tous les hommes, qu'une seule religion vraie. En fait, la société religieuse s'appelle l'Eglise, société distincte, autonome dans son ordre, et supérieure à la Famille et à l'Etat.

3^o Ces trois types n'épuisent pas toute la puissance de l'association. Entre la Famille et

l'Etat, il existe un monde très vaste, le monde du travail. Or le travail, à son tour, requiert la collaboration d'un grand nombre de personnes. Il exige la mise en commun des énergies, des intelligences, des ressources matérielles. Il y a donc place, dans l'organisation générale de la société, pour une quatrième forme d'association distincte à la fois de la Famille et de l'Etat. De la famille dont nous avons précisé le rôle ; de l'Etat, organe de coordination, qui ne saurait remplacer les rouages qu'il doit simplement raccorder entre eux, en vue du bien général. L'association professionnelle aura donc pour objet, nettement défini, l'organisation du travail. Elle réalisera cet objet : a) en groupant les travailleurs d'après leurs professions, en vertu de la loi de la division du travail ; b) elle maintiendra, à l'intérieur de chaque groupe, l'entente des patrons et des ouvriers, des employeurs et des employés (règlement des questions de salaire, des heures de présence à l'usine, à l'atelier ; repos hebdomadaire ; hygiène et moralité, etc.) ; c) elle pourvoira à la formation professionnelle des ouvriers (apprentissage) ; d) elle établira des liens de fraternité entre les membres des professions diverses, par des fédérations, des unions à différents degrés ; e) enfin, parce qu'il existe des intérêts communs à tous les travailleurs du monde entier, une internationale des travailleurs est le couronnement naturel de l'association professionnelle.

4^o D'autre part, la situation intermédiaire qu'elle occupe entre la Famille et l'Etat, entraîne pour l'Association professionnelle, des rapports avec ces deux sociétés. L'association professionnelle, lorsqu'elle organisera le travail, devra tenir compte des intérêts vitaux de la Famille. Elle pourra également compter sur l'aide de l'Etat qui, à raison de l'autorité dont il dispose, donnera, le cas échéant, force de loi aux décisions préparées par les groupements professionnels.

5^o Or, ce que l'on vient de décrire est excellemment réalisé par le Syndicat. Le Syndicat, en effet, lorsqu'il n'est pas ce qu'il ne devrait jamais être, c'est-à-dire, un foyer de révolte sociale et de discordes politiques, doit réaliser, dans la pratique, les buts de l'Association professionnelle : grouper les travailleurs par professions ; régler les conditions du contrat de travail ; s'occuper de la formation professionnelle de ses membres ; créer toutes les œuvres capables d'améliorer le sort matériel et spirituel des ouvriers (mutualités, caisses de retraites, bibliothèques, coopératives, etc.) ; organiser les fédérations corporatives ; fournir à l'Etat les éléments d'une bonne législation ouvrière ; préparer enfin une législation internationale du travail.

Et, par conséquent, le Syndicat est une institution honnête, légitime, conforme à la justice et à la charité.

FOP 192

6° L'étude des faits apporte, à ces principes, une contre-épreuve expérimentale fort instructive :

a) En 1791, la Révolution promulgue cette loi : « L'anéantissement de toutes les espèces de corporations des citoyens du même état et profession étant l'une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit ». Les conséquences de cette prohibition ont été désastreuses. L'ouvrier, condamné à l'isolement absolu, fut à la merci de l'employeur. L'essor de la grande industrie, en développant le jeu de la concurrence, fournit à l'employeur le prétexte d'abuser des travailleurs. Celui-ci amassa un flot de haine, où les aspirations vers la justice se mêlaient aux passions de vengeance : de là est venu le socialisme. Si l'équilibre social, détruit par la Révolution eût subsisté, l'association professionnelle, en s'adaptant aux conditions nouvelles, aurait pu résoudre, sans heurts, les graves problèmes de l'heure présente. La disparition des groupements corporatifs a été l'une des causes les plus profondes de toutes les révolutions sociales du siècle dernier.

b) Du reste, le bon sens naturel a pris peu à peu sa revanche sur les théories malsaines. Les corporations, supprimées d'un trait de plume en 1791, se sont peu à peu reconstituées, malgré l'hostilité du pouvoir. En 1864, le pouvoir lui-même, sous la pression d'un mouvement qui le débordait, promulguait une loi de détente, qui reconnaissait aux ouvriers le droit de coalition pour la défense de leurs intérêts professionnels. En 1884, on eut enfin une vraie loi sur les Syndicats. En 1917, la loi Chéron réclame l'extension de la capacité civile aux Associations professionnelles. Cette victoire remportée par l'esprit public sur les erreurs révolutionnaires montre, d'une manière saisissante, que le groupement corporatif est un besoin, voire même une nécessité, pour la bonne harmonie de la société tout entière.

Ajoutons que les catholiques ont activement participé à ce mouvement de réaction. Les *Cercles ouvriers*, les interventions répétées de M. le Comte de Mun à la Chambre ; les congrès catholiques, et nombre d'initiatives semblables ont largement contribué à la formation de l'esprit nouveau. En 1891, Léon XIII, dans l'Encyclique *Rerum Novarum*, proclamait la légitimité du Syndicat. Et depuis, les Papes, Pie X et Benoît XV, ont parlé dans le même sens.

II. — Légitimité du Syndicalisme féminin. — Elle est hors de doute : 1° Il y a d'abord ce fait primordial que la femme, à son tour, est entrée dans le grand mouvement industriel de notre époque. Elle a pris le chemin de l'usine et de l'atelier. Sans doute, on peut regretter cet exode, car la place de la femme est premièrement au foyer, où elle doit remplir sa double mission d'épouse et de mère. Il n'en reste pas moins vrai qu'aujourd'hui la femme, pour faire face aux difficultés croissantes de la vie, est obligée de travailler au dehors. Elle est devenue, dans toute la force du terme, une « ouvrière », elle fait partie du monde des travailleurs.

2° Or, si le Syndicat est une institution légitime pour les hommes, pourquoi ne le serait-elle pas aussi pour les femmes ? La raison d'être de l'association professionnelle étant l'organisation du travail, quiconque, homme ou femme, a pris rang parmi les travailleurs, a droit de se grouper pour la défense de ses intérêts corporatifs et pour l'amélioration de son sort ;

3° On peut même dire que la femme a, plus que l'homme, besoin de s'associer. Elle est plus faible ; son accession au monde industriel est plus récente. Elle trouve la place occupée par des concurrents qui, dans la lutte pour la vie, seront parfois exposés à oublier ou à négliger les intérêts de leurs compagnes. L'association

est pour la femme une nécessité vitale, une protection indispensable.

4° De plus, l'épouse, la mère qui travaillent ont à résoudre des questions qui les concernent plus spécialement. Il leur faut accorder leurs obligations d'ouvrières avec leurs devoirs de famille, plus impérieux encore. Il ne faut pas que l'institution sacrée de la famille soit compromise ou ébranlée par l'influence dangereuse de l'usine et de l'atelier. Le contrat du travail féminin comporte des clauses, dont seules les femmes sont juges. S'unir pour mettre en commun leur expérience, leurs forces, leur amour du foyer : telle est la principale raison d'être du Syndicat féminin.

5° Une autre raison intervient, qui n'est pas moins importante. Le Syndicalisme révolutionnaire s'efforce d'attirer et d'embrigader l'armée féminine du travail. Et l'on peut entrevoir les conséquences désastreuses qui peuvent résulter de cette propagande mauvaise. Si l'on veut soustraire l'ouvrière à l'accaparement des puissances de révolte et de haine, si l'on veut que la travailleuse reste fidèle à sa foi chrétienne, il faut multiplier les syndicats féminins catholiques. L'avenir du christianisme, en France, serait compromis, si les travailleuses ne s'enrôlaient pas sous la bannière de l'Eglise, qui abrita jadis, et abrite encore aujourd'hui, les groupements corporatifs de toute sorte.

III. — Présent et avenir de l'Association professionnelle féminine. — Et voilà pourquoi de vaillantes initiatrices se sont mises à l'œuvre pour fonder des syndicats féminins catholiques, à Paris et en province.

A Paris, nous signalerons les syndicats de la rue de l'Abbaye, de la rue de Seze, de la rue Boissy-d'Anglas. En province, les groupements syndicalistes fondés à Grenoble, à Lyon, à Toulouse, à Marseille, à Nice, à Vienne, à Nevers, etc. Nous ne pouvons songer à décrire ces magnifiques organisations, dont la simple énumération est déjà encourageante.

Néanmoins, reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire. Pour agir avec efficacité, trois éléments sont indispensables :

1° La formation du sens syndical. — Elle doit commencer dans les patronages catholiques, qui sont comme la base, et qui constituent l'avenir du Syndicalisme féminin. Cette formation se poursuivra par le moyen des grandes confréries professionnelles qui ont pour but de préparer d'excellentes recrues aux Associations professionnelles catholiques. (Union catholique des employés de la Nouveauté, des employées de la Banque ; unions de cheminotes, etc., etc.).

2° La formation d'une élite sociale. — Cette élite, qui doit entraîner la masse, est à deux degrés. Il y a d'abord l'élite dirigeante. Elle se recrute parmi les femmes du monde qui ont compris leur devoir à l'égard des classes laborieuses et qui, en agissant sur l'opinion, en mettant « à la mode » ce qui est social et syndical, ou en s'occupant de fonder elles-mêmes des Associations professionnelles féminines catholiques, donneront à la cause commune l'apport de leur sympathie, de leur zèle, de leur collaboration directe et effective. — Il y a ensuite l'élite ouvrière, car l'éducation sociale et syndicale du peuple ne saurait être menée à terme que par les meilleurs éléments du peuple lui-même.

Sans doute, pour que cette double élite existe, il faut songer à la préparer. Or cette préparation est rendue plus facile aujourd'hui, par certaines œuvres appelées de plus en plus à rendre d'immenses services. Les femmes du monde seront à même de s'instruire des questions ouvrières soit en fréquentant les réunions de l'Action sociale de la femme, soit en suivant les cours et les sessions intensives données par les professeurs de l'École normale sociale (Institut Catholique, 74, rue de Vaugirard). Quant à l'élite ouvrière, chaque groupement professionnel y a déjà pourvu par des institutions particulières,

dont il faut souhaiter le prompt développement et l'extension à toute la France.

3° Enfin la persévérance et l'union dans les efforts. — L'œuvre est à longue échéance. Elle sera difficile, mais elle sera largement payée par la joie de préparer la restauration de l'ordre social chrétien dans notre pays. Et elle sera d'autant plus facile, que les divers groupements professionnels féminins marcheront la main dans la main, puisque toujours l'Union a fait la force, tandis que la dispersion et l'excès d'indépendance conduisent presque infailliblement à l'insuccès.

Th. MAINAGE, O. P.

Programme d'Education civique des Femmes Catholiques

Pendant que s'élaboraient les conditions de la paix et les projets de la Société des Nations, des groupements divers se préoccupaient de formuler des vœux à présenter à ladite Société des Nations. En même temps, on pouvait prévoir que le droit de vote serait donné aux femmes françaises.

Les femmes catholiques ont eu à cœur d'être prêtes à faire face aux nouveaux devoirs qui leur incomberaient si le vote leur était octroyé. A cet effet elles ont formé à « l'Action Sociale de la Femme », 35, avenue George-V, Paris, sous l'égide de Mme Chenu, une « Commission pour l'Education Civique de la Femme ». Cette Commission, à laquelle a adhéré la Ligue Patriotique des Françaises a pour but :

1° D'émettre des tracts en vue d'aider à la formation de la conscience civique féminine ;

2° De tracer aux femmes catholiques un programme dont les principes fourniront une base solide à leur activité. C'est ce programme, approuvé par M. le Chanoine Verdier, Supérieur de la Maison des Carmes ; M. le Chanoine Couget, sous-directeur des œuvres diocésaines (Paris) ; MM. de Gailhard-Bancel et Jean Leroche, députés ; MM. Georges Goyau et Champetier de Ribes, que nous donnons aujourd'hui à titre de document. Nos comités et nos correspondantes pourront l'étudier avec fruit et s'en inspirer dans leur action. De même la Section des Jeunes, dans ses cercles d'études pourrait, en s'aidant des lumières d'un directeur averti, en faire l'objet des études du cercle, notamment pour les questions regardant la famille et la profession.

**

Les femmes catholiques doivent par leur action défendre la religion, la patrie, la famille, la profession.

Elles réprouvent les doctrines morales et sociales s'inspirant d'une philosophie purement individualiste.

Elles repoussent le principe marxiste de la lutte des classes.

Convaincues que la paix mondiale doit avoir pour base la paix sociale dans chaque nation, elles dénoncent, comme un piège mensonger de faux pacifisme, les théories d'une fraternité qui ne s'adresserait pas d'abord aux Français.

Pour réaliser leur idéal d'un ordre social basé sur la justice, elles réclament :

Le respect des croyances et que nul ne soit désormais inquiété pour ses opinions religieuses ;

Que les lois et institutions sociales s'inspirent du principe que la famille est la base de la société et en assurent la sauvegarde et le développement ;

Qu'une organisation professionnelle, véritablement corporative, réalise la collaboration de toutes les activités et assure à tous ceux qui travaillent le bien-être et la dignité de vie nécessaire à l'homme pour remplir tous ses devoirs.

Religion — Enseignement

Convaincues que tous les maux économiques et politiques ont pour cause première l'abandon d'un principe supérieur auquel les peuples et les individus doivent soumission et considérant comme insuffisant pour la formation des citoyens l'enseignement d'une morale dénuée de toute obligation religieuse, les femmes catholiques réclament que les écoles confessionnelles soient, comme aux Pays-Bas, subventionnées par l'Etat, au prorata du nombre de leurs élèves et que les ministres du culte aient les facilités nécessaires pour donner librement l'enseignement religieux.

Elles demandent :

1° Que l'enseignement élémentaire soit rendu obligatoire jusqu'à quatorze ans et que des comités régionaux soient chargés des dérogations quant à la durée pour les enfants des cultivateurs, des modifications locales pouvant être apportées au programme unique;

2° Que des cours de pré-apprentissage professionnel et ménager soient donnés aux enfants dès la fin de la période scolaire et qu'ils comportent, même dans les centres urbains, des notions de culture et d'élevage;

3° Que des cours ménagers complémentaires et des cours de puériculture et d'hygiène soient donnés aux jeunes filles avec concours et diplômes pour les diverses branches de connaissances utiles pour le foyer;

4° Que des cours d'enseignement technique soient organisés dans chaque profession sous la direction des conseils professionnels et des syndicats agricoles et donnés aux jeunes gens de 15 à 18 ans;

5° Que dans l'intérêt de la formation professionnelle on revienne aux traditions chrétiennes qui veillaient à ce que le contrat d'apprentissage eût vraiment une valeur éducative et assurât à l'apprenti la connaissance sérieuse de son métier.

Protection de la Famille

Les femmes catholiques demandent :

1° Que la lutte contre l'alcool, contre la prostitution, contre toute propagande malthusienne, contre l'immoralité des livres et des spectacles, contre l'insalubrité des habitations, soit énergiquement menée, d'accord avec les pouvoirs publics et les initiatives privées, et que tous les moyens qui peuvent contribuer à la repopulation soient encouragés;

2° Que la femme mariée soit aussi complètement que possible maintenue à son foyer;

3° Que l'institution du demi-temps soit obligatoirement accordée à toutes les femmes mariées travaillant au dehors et qui en feront la demande; que l'inspection des conditions du travail à domicile soit organisée avec le concours des syndicats et les sanctions les plus sévères prises contre les employeurs contrevenant aux tarifs des minima de salaires;

4° Qu'aucune dérogation ne soit admise pour le travail de nuit des femmes;

5° Que des caisses d'assurances maternelles spéciales soient organisées sur la base de la mutualité familiale et professionnelle afin d'assurer à toutes les mères : 1° une indemnité de naissance leur permettant de prendre le repos nécessaire avant et après l'accouchement; 2° une subvention qui leur facilite de nourrir et d'élever elles-mêmes leurs enfants;

6° Que toutes les fois qu'un poste, un métier ou une fonction seront également accessibles à l'homme et à la femme, le salaire soit le même à fonction, travail ou titre égaux;

7° Que le transport de la force motrice à domicile soit organisé partout où c'est possible afin de permettre la reconstitution de l'atelier familial;

8° Que la construction de maisons ouvrières avec jardin et possibilité pour le locataire de

devenir propriétaire soit entreprise; la journée de huit heures devant permettre aux travailleurs urbains d'habiter hors des agglomérations, les municipalités devront dans ce but améliorer et multiplier les moyens de transport suburbains;

9° Que tous les moyens d'accéder à la propriété privée par le travail soient facilités;

10° Qu'une révision des lois de succession avec dégrèvement des petites propriétés terriennes soit faite afin d'en éviter le morcellement et de permettre le maintien du bien de famille;

11° Qu'une assurance spéciale soit organisée en vue d'assurer aux pères des nombreuses familles un sursalaire familial.

Organisation professionnelle

Les femmes catholiques demandent :

1° Que des organisations syndicales, patronales et ouvrières soient établies dans toutes les professions;

2° Que les contrats établis entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers deviennent permanents, de sorte que par le moyen des commissions mixtes une véritable société corporative s'établisse entre producteurs et travailleurs dans chaque profession, afin de remédier aux abus du libéralisme économique, de prévenir les conflits du travail et d'assurer à tous la sécurité par l'établissement des contrats collectifs;

3° Que des conseils professionnels régionaux composés de délégués patronaux et ouvriers soient immédiatement créés afin de servir de base à une représentation nationale professionnelle;

4° Que des Chambres d'agriculture soient créées de même afin que la reconstitution nationale dont la production agricole est la base soit soutenue et encouragée;

5° Que dans chaque profession des commissions mixtes permanentes soient chargées de la fixation des minima de salaires;

6° Que l'inspection du travail soit organisée avec le concours des organisations syndicales;

7° Que les assurances sociales alimentées par des versements patronaux et ouvriers et subventionnées par l'Etat s'étendent à tous les risques du travail, chômage, maladie, invalidité, décès. Le fonctionnement et la réglementation devront en être confiés aux organismes corporatifs et les fonds gérés par des caisses corporatives régionales sous le contrôle de l'Etat avec l'obligation de les employer à des constructions ou entreprises intéressant les membres participants;

8° Que les syndicats et les conseils professionnels soient investis de la pleine capacité civile.

HENRI BAZIRE

Nous recommandons aux prières des Ligueuses, M. Henri Bazire, avocat à la Cour de Paris, président d'honneur de l'A. C. J. F., rappelé à Dieu, le 23 juillet dernier.

Capitaine à l'état-major de la 1^{re} armée, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la croix de guerre (trois citations), Henri Bazire a succombé à une douloureuse maladie, provoquée par les gaz asphyxiants. Il n'avait que quarante-cinq ans et laisse six jeunes enfants.

Son talent d'orateur et d'écrivain le plaçait au tout premier rang de sa génération, et les Ligueuses se souviennent d'avoir entendu et applaudi dans nos Congrès sa parole d'une éloquence si prenante, si chaude et si fortifiante. Le grand orateur était aussi un grand chrétien et sa mort a été belle comme sa vie.

C'est un devoir sacré pour nous de prier pour le repos de son âme, et nous aurons aussi un souvenir devant Dieu pour ceux que sa mort a plongés dans une affliction qui n'est que trop justifiée.

Extrait du Rapport sur la Presse présenté à Paray-le-Monial par Mme Grenot, de Roanne

En 1908, notre action de presse commençait par l'installation de deux vendeurs qui, en janvier, à eux deux, vendaient 5.717 journaux quotidiens.

Pour encourager la propagande, nous eûmes recours aux primes, que, tous les trois mois, à notre Secrétariat, venaient chercher les acheteurs de bons journaux à nos vendeurs.

En même temps nous donnions les journaux par la poste à prix réduits, à 12 francs par an. Ce moyen d'action est abandonné de plus en plus, les journaux de Lyon, par raison d'une seule distribution des courriers le dimanche matin, n'arrivent plus dans notre ville.

Les invendus, chaque soir recueillis et mis sous bande, sont envoyés dans des cafés, chez des coiffeurs, où nous savons, par nos Ligueuses, que seuls les mauvais journaux s'y trouvent.

A notre Secrétariat, nos Ligueuses, marchandes et repasseuses, trouvent des vieux journaux vendus au poids, pour plier leurs envois et ainsi, porter dans quelques foyers un éclair de vérité, de faits religieux et de patriotisme.

L'expérience a maintenant prouvé, que ces feuilles quoique utilisées déjà, froissées, sont toujours avidement lues dans les maisons où elles arrivent, surtout par les enfants.

D'année en année, nos vendeurs accurent rapidement le nombre de leur vente. En avril 1910 nous en installons un troisième, ils atteignent alors le chiffre de 15.455 numéros par mois. En septembre 1914, c'étaient 27.370 numéros. Un de nos vendeurs mobilisé, puis fait prisonnier, fut remplacé par sa femme à qui nous ne voulions pas enlever ce gagne-pain. Mais le métier est rude pour une femme; notre chiffre diminua et redescendit en janvier 1919 à 18.307 numéros. Nous avons donc à nouveau à stimuler nos vendeurs.

Pendant la guerre, chaque matin, il fut porté, distribué par les soins de nos infirmières, dans nos hôpitaux militaires des *Nouvelles*, *Mémorial de la Loire*, *Echo de Paris*; grâce à cette action de la presse donnée par nous, aucun mauvais journal ne pénétra dans ces hôpitaux, à l'exception de quelques journaux personnellement demandés par quelques rares blessés.

Jamais nos Comités ne seront assez vigilants pour diffuser la Bonne Presse, faire comprendre à nos Ligueuses leur devoir d'éviter au mauvais journal de pénétrer dans leur foyer; de même qu'elles préparent et soignent la nourriture des leurs, évitant tout ce qui peut nuire à leur santé, de même les mauvais journaux, même neutres, étant, eux aussi, la nourriture quotidienne de l'esprit et du cœur, doivent être écartés minutieusement de leur maison.

Aux heures rayonnantes mais encore douloureuses, que nous traversons, travaillons pour refaire des foyers, plus lumineux de vérité et de croyances religieuses.

Souvenons-nous alors de ceux qui sont tombés et ont accepté leur sacrifice pour la renaissance d'une plus grande Patrie. A nous Ligueuses, de comprendre cette noble mission de pétrir par la Presse, ces intelligences d'hommes qu'il faut au pays pour reprendre et garder demain, dans la chaîne des âges, la grande place que le Dieu des Français a marquée à la douce France.

Abbé Dron, curé de Lacouture, par Lestrem (Pas-de-Calais), zone complètement dévastée, recevrait avec reconnaissance les fonds indispensables pour une première installation, et les dons de toute nature, même les plus modestes.

**Rapport sur l'Organisation cantonale
du Canton de Verdun-sur-le-Doubs
présenté à Paray-le-Monial le 3 Juin 1919
par Mme de Maistre**

La Ligue Patriotique des Françaises a été fondée à Verdun-sur-le-Doubs, au mois de décembre 1911, par Mlle Dijon.

Au 1^{er} janvier 1913, l'organisation cantonale était achevée, possédant une section dans chacune des 21 communes et formant un total de 800 adhérentes. Ce chiffre, qui s'est élevé à 969 en 1914, est descendu actuellement à 925, mais toutes les sections se sont maintenues pendant la guerre.

Les cotisations ont été fixées uniformément à 1 fr. dans certaines paroisses comme Verjux et Ecuelles, d'autres se compensent entre elles: l'ensemble approche du chiffre désiré puisque, en cette année 1919, les cotisations s'élèvent à 902 fr. 90 pour 925 adhérentes.

Dès le début, les réunions mensuelles de dizainières ont été établies le troisième vendredi de chaque mois, à 2 heures, chez M. le Curé de Verdun, qui veut bien les encourager en les présidant. Il n'y a pas de convocations écrites, le jour et l'heure étant fixés d'avance. A ces réunions viennent régulièrement des dizainières de Verdun, Bragny, Ciel, Allerey, Verjux, au nombre total de 18 ou 20 environ. Verjux mérite d'être cité, en raison de la distance de 6 kilomètres et du mauvais état des chemins.

Après la prière et la distribution des paquets de journaux, la Secrétaire lit le compte rendu de la réunion précédente, puis vient la causerie, généralement sous forme de lecture, choisie le plus souvent dans le *Grand Echo*. Chacune des assistantes s'exécute à son tour; M. le Curé ne parle qu'une fois par an au commencement ou à la fin de l'année. Depuis 1918 quelques jeunes filles s'étant jointes au groupe des anciennes dizainières, l'une d'entre elles lit aussi un travail personnel sur un sujet donné ou choisi dans la Page des Jeunes. A la suite de ces lectures, il y a échange de vues sur les œuvres entreprises ou à organiser. Dès sa fondation la Ligue s'est occupée de patronages et de bibliothèques. Durant la guerre, les Ligueuses ont apporté un généreux concours à tous les genres d'assistance: poste de secours aux blessés de la gare d'Allerey, ambulance de Verdun, ambulance d'Allerey, confection de tricot et linge pour les blessés et les prisonniers, envois de colis aux prisonniers des familles de Ligueuses, distribution de Mementos-souvenirs aux familles de tous les morts pour la France, conseils aux veuves au sujet des pupilles de la Nation, organisation des journées de prières et de quêtes, pétitions contre l'incinération des morts sur le Champ de bataille, etc.

La question financière est souvent à l'ordre du jour des réunions mensuelles, soit pour l'emploi direct des fonds — achat des matières premières des ouvrages — soit pour leur répartition entre les différentes paroisses, au profit de leurs œuvres particulières: patronages, bibliothèques.

Au point de vue paroissial, certaines sections méritent une mention spéciale par rapport à leur activité. A Verdun, déclare M. l'Archiprêtre, ce sont les Ligueuses qui soutiennent toutes les œuvres de la paroisse: organisation des chants et journées d'adoration, entretien de l'église, catéchisme aux enfants arriérés, Œuvre des Tabernacles. A Verjux, M. le Curé constate avec joie, à sa démobilisation, que le chiffre des Ligueuses s'est considérablement accru: les dizainières, dit-il, ont été d'un admirable dévouement pendant la guerre, s'occupant des catéchismes, de l'église, organisant des réunions à l'église au cas où le prêtre chargé de la paroisse ne pouvait venir, fondant un patronage de jeunes filles, recueillant à domicile les fonds nécessaires pour la fondation d'une Messe pour les

soldats défunts, etc. A Saint-Loup de la Salle, l'ouvroir fondé par les Ligueuses fonctionne régulièrement depuis 6 ans. A Allerey les dizainières recueillent en ce moment les offrandes pour le Drapeau du Sacré-Cœur, après avoir lutté pendant l'absence de leur pasteur pour le maintien de la pratique religieuse dans la paroisse. A Pontoux, de dévouées Ligueuses ont assuré la distribution de bons journaux, au prix de grandes fatigues. A la Villeneuve, dernièrement, les Ligueuses ont obtenu par leur courageuse attitude la bénédiction solennelle du monument élevé par la commune aux morts de la guerre et s'occupent de récolter les fonds nécessaires à l'érection d'une statue et d'un vitrail de Jeanne d'Arc.

La section d'Allerey avait essayé, durant les premières années, de réunir ses dizainières chaque mois, mais l'expérience n'a pas eu de résultat durable. Une retraite spéciale pour les Ligueuses est donnée en Janvier ou Février et bien suivie.

Autant que possible une Conférence réunit chaque année les Ligueuses de tout le canton à Verdun. Pendant la guerre le R. P. Philippe, représentant du Cardinal Mercier à Lyon, se fit l'écho émouvant des souffrances de la Belgique. Cet hiver, une séance cinématographique égayait une Conférence du R. P. de Maistre sur les leçons de la guerre.

Notre dévouée Secrétaire cantonale se tient à la disposition des sections qui désirent une causerie pour ranimer leur zèle ou susciter de nouvelles adhésions.

Enfin, en octobre 1913, un pèlerinage du canton amenait 300 Ligueuses à Paray-le-Monial, par train spécial.

UN BON CONSEIL

Un jour, sainte Thérèse, se sentant tout accablée par le poids des grâces qu'elle recevait, s'écria dans une sorte d'angoisse: « Mon Dieu! Mon Dieu! que puis-je faire, moi, pauvre créature, pour reconnaître dignement votre miséricordieuse bonté? » Et aussitôt, elle perçut une voix céleste qui lui dit très distinctement: « Entends une messe! »

Il est bien rare que, quand on le veut tout de bon, on ne puisse assister tous les matins à la messe, ou à peu près. On se lève de meilleure heure, on arrange ses affaires en conséquence; et, sans bruit, sans éclat, on se procure cette inestimable grâce. Le travail n'en est que plus fécond, béni qu'il est par le bon Dieu!

Mgr. DE SÉCUR.

Le Calendrier de la Ligue pour 1920

Le sujet du Calendrier de 1920 sera la reproduction d'un tableau représentant *La Sainte Famille*.

Les Présidentes sont instamment priées d'envoyer leurs commandes dès maintenant au Secrétaire de la Ligue afin que le chiffre du tirage soit fixé. Elles éviteront ainsi les désagréables surprises d'augmentation de prix qu'entraîne forcément un nouveau tirage.

Les prix actuels sont: le cent, 18 fr.; — le mille, 170 fr.

Toutes les commandes qui parviendraient trop tard auraient à compter sur un prix très supérieur à celui qui est fait actuellement.

Le Sacré-Cœur, Roi des Foyers

De même qu'il a gardé la France et l'a délivrée de l'invasisseur, le Sacré-Cœur de Jésus veille sur chaque maison où son image est mise en honneur.

Aussi, les jeunes époux aiment à donner la première place dans leur nouvelle demeure à l'Hôte Divin, le Maître de la vie et de la mort, le Père, l'Ami, le Consolateur, Témoin des joies et des douleurs.

Le Sacré-Cœur au vitrail, beau relief d'art ancien, 34 c. sur 15 c., est envoyé franco en gare, contre mandat-poste de 14 fr., adressé au Secrétaire de la Ligue, 368, rue St-Honoré, Paris-1^{er}.

BIBLIOGRAPHIE

Dieu en nous par le R. P. PLUS, édité par l'Apostolat de la Prière. — Toulouse.

Mgr Hacquard, des Pères Blancs, par l'abbé MARIN, 2 fr. — Bonne Presse, 5, rue Bayard.

Allons à Jésus. Méditations pour les tout petits, par UNE MAMAN. Prix: 0 fr. 45. — Bonne Presse, 5, rue Bayard.

La Nature de l'homme, par l'abbé E. DUPLESSY. Cours supérieur de religion (3^e fascicule). Prix: 0 fr. 60. — Bonne Presse, 5, rue Bayard.

A un Ouvrier! par PIERRE L'ERMITE. Tract. Le cent, 1 fr. 50; le mille, 10 fr. — Bonne Presse, 5, rue Bayard.

Marthes et Maries, par Charles LIAGRE. Prix 2 fr. 70. — Lethielleux, 10, rue Cassette.

SEUGNOT
Confiseur Chocolatier
Fournisseur de la L.P.F.
Spécialité de Boîtes garnies pour Baptêmes
Dragées et Chocolat
Chocolat en tablettes, Déjeuners, Croquettes
Cacao, Thés, Cafés
28, Rue du Bac, Paris Tél. : Saxe 29-71

Floréine
CRÈME DE BEAUTÉ
Rend la PEAU DOUCE, FRAICHE, PARFUMÉE

BABY TRICAL
Aliment Idéal des Enfants

NAOL LE MEILLEUR
CIRAGE A LA CIRE
Usines à Courbevoie

MAISON SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉE
**HUILES
D'OLIVE
PURES**
CH. DRAGON-NOIREL
Aix-en-Provence
Envoi du Prix-Courant sur demande
5 % aux Membres de la L. P. D. F.

Le Gérant: H. DIEVAL

Imp. DIEVAL, 57, rue de Seine, Paris.